



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du Samedi 07 Octobre 2017 à ONET LE CHATEAU (Aveyron)

Président : **Maurice MARTIN**

Président Délégué : **Michel CHARRANÇON**

Présents :

Madame Christie CORNUS

**Messieurs Jean Louis AGASSE- – Francis ANDREU – Francis ANJOLRAS - Jean Bernard BIAU – Jérôme BOSCARI —
Christophe BOURDIN - Raphaël CARRUS - Jean Claude COUAILLES – Arnaud DALLA PRIA -Arnaud DELPAL – Guy
GLARIA – Christian GRAS – Claude LACOUR -René LATAPIE– Claude MALLA - Serge MARTIN – Jean Pierre MASSE –
Henri NOEL – Daniel OMEDES – Bernard PLOMBAT – Jean Claude PRINTANT – Christian SALERES – Jean Marc
SENTEIN – Paul Bernard SOUCASSE – Pierre THEVENIN.**

Excusés :

Mesdames Gaëlle DUMAS- Ghyslaine SALDANA

Messieurs Sandryk BITON – Jean François CHAPPELLIER - Olivier DAURIOS –Mario PERES

Assistent :

**Messieurs Yvan DAVID - Patrick FERRERES - Robert GADEA - Christophe GENIEZ -Jean Claude LAFFONT - Damien
LEDENTU.**

Ouverture de la séance du Comité Directeur à 10h

Intervention du Président de l'AVEYRON pour remercier le comité directeur d'avoir bien voulu décentraliser cette réunion de travail et de profiter de l'occasion pour effectuer la remise du label jeunes au club de CEIGNAC .

Intervention de Monsieur le Secrétaire Général **Pierre THEVENIN** concernant la rédaction des Procès-verbaux du comité directeur.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Président **Maurice MARTIN** soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur le Procès-Verbal du Comité Directeur du 30 Juin 2017.

Interventions de **Messieurs COUAILLES, PRINTANT** sur le sujet

Le Président **Maurice MARTIN** propose d'enlever l'annexe 5 en conservant une tarification par secteur pour la saison 2017/2018. Par conséquent les frais inhérents aux engagements, cotisations, indemnités forfaitaires, frais de gestion, forfait recette seront inchangés pour la saison 2017-2018 (application du barème 2016/2017 par secteur)

Intervention de **Monsieur GENIEZ** pour sensibiliser le comité directeur sur la charge de travail supplémentaire que devra subir le service comptabilité afin de réactualiser les tarifs.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 30 JUIN 2017 est approuvé à l'unanimité sous réserve du retrait de l'annexe 5. La tarification des frais en vigueur liés aux engagements, cotisations, indemnités forfaitaires, frais de gestion, forfait recette, sera identique à celle des annexes financières des secteurs de la saison 2016/2017

Le Président **Maurice MARTIN** soumet à l'approbation des membres du Comité Directeur le Procès-Verbal du Comité Directeur du 12 Septembre 2017 (visioconférence).

Intervention de **Messieurs ANDREU et DALLA PRIA** concernant le choix de l'horaire de Comité Directeur

Il est demandé un vote du Comité Directeur sur cette approbation:

○POUR : 23 voix

○ABSTENTION : 5 voix

Le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 12 Septembre 2017 est approuvé à la majorité.

COMPTEs au 30 JUIN 2017

Intervention de **Messieurs GLARIA, BOURDIN, BOSCARI, PRINTANT** au sujet de demandes d'éclaircissement concernant certains comptes

Monsieur le trésorier Général **Paul SOUCASSE** présente dans le détail des comptes au 30 juin 2017.

Un débat s'instaure concernant l'harmonisation salariale **Monsieur BOURDIN** souhaiterait que la ligue mandate un cabinet spécialisé afin d'harmoniser le registre social

Monsieur Yvan DAVID intervient concernant le bilan formation en mettant en avant les actions du BMF en apprentissage et l'Enseignement des chinois. Il demande à ce que **Monsieur SOUCASSE** puisse être un point d'appui de manière occasionnel au niveau de l'IR2F.

Monsieur le Président de la LFO constate que la multiplication des déplacements entrainera obligatoirement des couts supplémentaires

Le comité directeur approuve à l'unanimité les comptes au 30 JUIN 2017

BUGDET PREVISIONNEL 2017/2018

Monsieur le trésorier Général présente les grandes lignes du budget prévisionnel.

Interventions de **Messieurs BOURDIN, ANJOLRAS, GLARIA** demandant des précisions concernant certains comptes.

Le comité directeur approuve à l'unanimité le budget prévisionnel saison 2017/2018

BUDGET INVESTISSEMENT

Messieurs BOURDIN, ANJOLRAS, PRINTANT interviennent pour demander des explications concernant une somme prévue de 140 K€ dont le détail de ces opérations ne figurent pas dans le budget

Monsieur le Trésorier Général **Paul SOUCASSE** apporte des précisions concernant ces frais engagés (travaux pour la salle de formation, réparation du portail, système de chauffage et de climatisation défaillant, mobilier de la salle du foyer, réfection du bassin de retenue d'eau ...)

Après de longs échanges, il a été décidé de prioriser certaines opérations (réparation du chauffage en priorité car cela impacte directement les conditions de travail des salariés)

Messieurs ANJOLRAS et BOURDIN demandent à ce que des précisions complémentaires soient portées à la connaissance du prochain comité directeur notamment concernant les travaux de la salle de formation.

Monsieur le Président de la LFO demande à ce que le budget investissement soit réajusté. Les trésoriers devront présenter pour le bureau Directeur du 28 Octobre 2017 un budget d'investissement réalisé en fonction des actions prioritaires

SITUATION DES COMMISSIONS SAISON 2017/2018

Le Président **Maurice MARTIN** rappelle la décision du comité directeur de la ligue du 30 juin 2017 concernant la nomination des Présidents et Présidents délégués des commissions régionales ainsi que le renouvellement dans leurs fonctions, sauf refus de leur part, de tous les membres en fonction saison 2016/2017.

En fonction des éléments connus à ce jour et hors renouvellement automatique des membres 2016/2017, la composition des commissions régionales se présente à ce jour comme suit :

COMMISSIONS RÉGIONALES

DÉPARTEMENT JURIDIQUE :

1. Commission Régionale Générale d'Appel

Président **Francis ANDREU**

Président délégué **Michel DURAND**

Membres : **Jean Louis AGASSE – Jack BONIT- Jean Marc BOUTONNET – Guy CAMUS -Jean Pierre CASSAGNES- Vincent CUENCA- Pierre Jean DENCAUSSE- Corinne DONNADIEU- Alain DUMONT- Christian GRAS- Jacques GREVOUL- Joel MASSELIN- Claude MONDIN- Daniel OMEDES- Francis PADILLA- Mario PERES- René POUGET- Pierre ROQUES- Christian SALERES**

Juristes : **Camille Romain GRANIER – Jérémy RAVENEAU**

2. Commission Régionale Disciplinaire d'Appel

Président **Francis ANDREU**

Président délégué **Michel DURAND**

Membres : **Jean Louis AGASSE – Jack BONIT- Jean Marc BOUTONNET – Guy CAMUS -Jean Pierre CASSAGNES- Vincent CUENCA- Pierre Jean DENCAUSSE- Corinne DONNADIEU- Alain DUMONT- Christian GRAS- Jacques GREVOUL- Joel MASSELIN- Claude MONDIN- Daniel OMEDES- Francis PADILLA- Mario PERES- René POUGET- Pierre ROQUES- Christian SALERES**

Juristes : **Camille Romain GARNIER – Jérémy RAVENEAU**

3. Commission Régionale de la Discipline

Président **Ferdinand DJAMEN N'ZEPA** Président délégué **Christian NAQUET**

Membres : **Claudette AGERT – Felix AURIAC- Salvador AZNAR – Joel CAMART- Armand ESTALL – Christophe FORNAROLI – Claude FRAYSSE- Jean GABAS- Jacques GEISSELHARDT- Paul GRIMAUD- Daniel GUZZARDI- François IRLA- Claude LAUTREC- Christian MORALES- Roland RAYNAUD- Francis ROUANET- Danielle ROUSSEL- Adrien SALOMON- René SUCARRAT- Maurice VIALA**

Instructeurs : **Nicolas CAMART- Jacques FIORE-Bernard PLOMBAT-Loic RAYMAKERS**

Administratif : **Ludivine MARIN – Florence PIFFARD**

Juriste : **Camille Romain GARNIER – Jérémy RAVENEAU**

4. Commission Régionale Règlements et Contentieux

Président **Ferdinand DJAMEN N'ZEPA** Président délégué **Marcel COLLAVOLI**

Membres : **Claudette AGERT- René ASTIER- Félix AURIAC- Joel CAMART- Alain CRACH- Olivier DISSOUBRAY- Christophe FORNAROLI – Jean GABAS- Jacques GEISSELHARDT- François IRLA - Jean Marc LEIENDECKERS- Christian MORALES - Francis ORTUNO - Roland RAYNAUD - Francis ROUANET - Adrien SALOMON- Robert SANCHEZ - Jean SEGUIN**

Instructeurs : **Nicolas CAMART- Jacques FIORE- Bernard PLOMBAT- Loic RAYMAKERS**

Juristes : **Camille Romain GARNIER – Jérémy RAVENEAU**

Administratif : **Florence PIFFARD**

5. Commission Régionale de Contrôle des Mutations

Président **André LUCAS** Président délégué **Vincent CUENCA**

Membres : **Jean Louis AGASSE- Felix AURIAC- Dominique DI CEGLIE- Jean GABAS- Elisabeth GAYE- Patrick HEVE- Christian LAFFITTE Bernard PLOMBAT- Daniel PORTE- Ghyslaine SALDANA- Christian SALERES- Jean Michel TOUZELET**

Juristes : **Camille Romain GARNIER – Jérémy RAVENEAU**

Administratif : **Muriel DELBREIL – Magalie LUSCAN - Florence MARIN**

6. Commission Régionale du Statut de l'arbitrage

Président **Raphaël CARRUS** Président délégué **Mario PERES**

Membres : **Jean-François BALLESTA- Dominique BRU- Georges DAGANI- Jacques GEISSELHARDT- Jean Claude LAFFONT**

7. Commission Régionale du Statut des éducateurs

(Regroupe le statut des éducateurs et la Commission des équivalences)

Président **Jean Bernard BIAU** Président délégué **Henri NOËL**

Membres : **Jean Louis AGASSE- Claudette AGERT- Ahmed AIT AL I- Arnold ALPHON LAYRE - Gérard BATTLES - René CEDOLIN - Yvan DAVID - François ENGUILABERT - Marie KUBIAK - Alain MERCHADIER - Christian MORALES- Christian SALERES - Jean Marc SENTEIN - Paul Bernard SOUCASSE**

Administratif : **Nathalie MESSEGUER - Christelle PANSANEL**

8. Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

Président **Jean Charles CHAMPOL**

Président délégué **Jacques ADGE**

Membres : **Afaf ADOU DUGAST - Yves ANESI – Jacques CESCATO - Pierre Jean JULLIAN – Joel MASSELIN - Robert MOREREAU - Philippe PEYBERNES - Jean Pierre VAILLANT**

Administratifs : **Robert GADEA – Damien LEDENTU**

9. Commission Régionale de Contrôle de Gestion des clubs

Président **BOUISSOU Bernard**

Président délégué **Jean Christophe SOCCOJA**

Membres : **Afaf ADOU DUGAST - Fabrice ADROVE R- Baptiste BARDON - Michel BERTRAND - Michel CARRIEU- Jacques CESCATO - Arnaud COUDENC - Sébastien CROCE – Arnaud LESCURE – Eric MARENCO - Alain MASINI - Jean Pierre VAILLANT**

Administratif : **Olivier DAURIOS**

DÉPARTEMENT ACTIVITÉS SPORTIVES :

10. Commission Régionale de gestion des compétitions Seniors

Président **André LUCAS**

Président délégué **Christian GRAS**

Membres : **Jean Louis AGASSE - Maurice CALADOU – Michel CANO - Jean Louis DELRIE U- Michel DURAND - Jean GABAS - Bernard GAZE - Jean LAVAUD - Joël MASSELIN - Christian MORALES - Joseph PADILLA - Bernard PLOMBAT - Guy PUEYO – André Gilles REALAND - Ghyslaine SALDANA – Didier SUBTIL - René SUCARRAT - Pierre THEVENIN – Christian TOURNIER**

Administratifs : **Natacha MAZARS - Valérie PELFORT**

11. Commission Régionale de gestion des compétitions Jeunes

Président **Pierre Jean JULLIAN**

Président délégué **André LUCAS**

Membres : **Jean Louis AGASSE - Michel BERTRAND - Bernard BRAULT - Vincent CUENCA - Michel DURAND - Jean GABAS - Patrick HEVE - Roland MAURIN - Ghyslaine SALDANA - Pierre THEVENIN**

Administratifs : **Natacha MAZARS - Valérie PELFORT**

12. Commission Régionale de gestion des compétitions féminines

Président **Didier SUBTIL**

Président délégué **Karine VALCKE**

Membres : **Jean Louis AGASSE - Nicolas BAYOD - Rose Marie BONHOURE - Cédric BUTTIGIEG - Justine CAUDRON- Christie CORNUS – Gaëlle DUMAS - Bernard ESPIE - Wendy FARDEAU - Marie KUBIAK - André LUCAS - Thomas PEREZ ORTIZ - Pierre THEVENIN**

Administratif : **Valérie PELFORT**

13. Commission Régionale de gestion des compétitions football diversifié

Président **TOURNIER Christian**

Président délégué **Bernard PLOMBAT**

Membres : Jacques AGDE- Claude BERIAC - Michel BERTRAND – Vincent BOSC – Jean Claude BOURGUIGNON - Michel CANO - Jean Pierre ESPINASSE - Bernard GAZE - Jérôme GRAPY - Agnès IRLA - François IRLA – François MARTINEZ - Ahmed MCHAAR - André Gilles REALLAND - Ghislaine SALDANA - Jean Paul SCHMITT – Michel TEISSIER - Bernard VELEZ

Administratif : Valérie PELFORT

14. Commission Régionale des terrains et infrastructures

Président Roland GENIEYS Président délégué Jack BONIT

Membres : Claudette AGERT - Michel BARA - Alain BEAUSOLEIL - Jean BOULET - Christian BURRIEL - Fernand CARRIE - Pierre CLOT - Alain DUMONT - Jean FAURE - Jean Pierre FAURE - Bernard GAZE - Jean Claude LACAN – Paul RICO - Michel RODRIGUEZ - Yvon SEVALLE - René SORIANO - André VALCROZE - Jean ZANATTA

Administratifs : Ben KEDADRA - Amandine VOLLE

15. Commission régionale de l'Arbitrage

Président Arnaud DALLA PRIA Président délégué Abdel CHAOUI

Directeur Technique de l'Arbitrage : Sandryk BITON

Membres : Christophe ANTONIO - Lakhdar BENCHABANE - Michel BONELLI LASPORTES - Jérôme BOSCARI - Raphaël CARRUS - Jean Pierre CASSAGNES - Christie CORNUS - Frédéric HOSTAINS - Julien NAT - Henri NOEL - Yves PELLISSIER - Mario PERES - Bernard PLOMBAT - Adrien SALOMON - Guillaume VIGUIER

CTRA : Pierre GAILLOUSTE – Julien SCHMITT

Administratif : Florence PIFFARD

16. Cellule Régionale de Pilotage (développement de l'arbitrage)

Président Christian SALERES – Président délégué PERES Mario

Membres : Jean Bernard BIAU - Abdelali CHAOUI – Arnaud DALLA PRIA - Nicolas DANOS - François ENGUILABERT- Didier JEANJEAN- Hubert ROUZIES

CTRA : Pierre GAILLOUSTE – Julien SCHMITT

17. Commission Régionale des délégués

Président Bernard PLOMBAT Président délégué Pierre THEVENIN

Membres : Felix AURIAC – Bernard BERGEN - Christian DARRIEUX - Guillaume DATHUEYT - André DAVOINE - Jacques FIORE - Jean GABAS - Christian GRAS - Serge JEGAT - Stéphane MERCIER - Daniel PIE - Richard SARTORI - Rachid SIDI YACOUB - René SUCARRAT - Maurice VIALA

DÉPARTEMENT TECHNIQUE ET FORMATION :

18. Commission Régionale du Plan de Performance Fédéral

Président Patrick GOUGGINSBERG Président Délégué Frédéric ALCARAZ

Membres : Christophe ARCHIMBEAU - Vincent BOSC - Florian COUDERC - Yvan DAVID - Pascal DESPEYROUX – Gaëlle DUMAS - Armand ESTALL - Sylvain FIORENTINO - Marie KUBIAK – Flavie LEMAÎTRE - Patrice LEVAN -

Menouer MADDOU - Dominique MONTEIL - Jean Luc MORIN - Henri NOEL - Fabien OZUBKO - Jean Marie PASQUALETTI – Alexandra SAINT-JOURS - Bérangère SAPOWICZ - Daniel TRISTAN
Administratif : **Christelle PANSANEL – Florence PIFFARD**

19. Commission Régionale de Formation des Educateurs et Dirigeants

Président **Yvan DAVID**

Président Délégué **Alain MERCHADIER**

Membres : **Frédéric ALCARAZ - Arnold ALPHON LAYRE - Vincent BOSC - Florian COUDERC - Amar DJOUAHRA - Eddy ETAETA - Alain ETCHARREN - Sylvain FIORENTINO - Patrick GOUGGINSBERG - Marie KUBIAK – Damien LUPI - Patrice MARSEILLOU - Charles MONTESPAN - Jean Pierre OZIOL - Fabien OZUBKO – Gérard RATABOUIL - Lionel ROCHETTE – Paul SOUCASSE**

Administratif : **Nathalie MESSEGUER - Christelle PANSANEL**

20. Commission Régionale du Développement des pratiques et du football en milieu scolaire

Président **Fabien OZUBKO**

Président Délégué **Gilles CALINSKI**

Membres : **Frédéric ALCARAZ - Mazouz BELGHARBI- Vincent BOSC – Gilles- Florian COUDERC - Yvan DAVID - Gaëlle DUMAS - Marie KUBIAK - Pierre LUCAS - Alain NEGRE - Fabien OZUBKO - Cédric ROQUE - Pierre THEVENIN**

21. Commission Régionale de Prévention et Sécurité

Président **Guy BLAISON**

Président délégué **Yves PELLISSIER**

Membres : **Laurent AUGER - André DAVOINE – Gérard GONZALEZ - Jean Claude LACAN - Georges MAILHE - Pierre THEVENIN**

22. Commission Régionale Médicale

Président **Jean François CHAPELLIER**

Président délégué **Éric LANCELLE**

Membres : **Michel CHARRANÇON - Daniel CARTA - Roland GAU - Jacques GIORDANO - Jean Louis POUJOL - Laurent PREZMAN - Dominique RIVIERE – Bernard WAYSERSON**

Administratif : **Muriel DELBREIL**

DÉPARTEMENT ANIMATION ET PROMOTION :

23. Commission Régionale de Football d'animation

Président **Guillaume DATHUEYT**

Président délégué **Gervais VETTOREL**

Membres : **Frédéric ALCARAZ – Romaric ARNON - Olivier ASTRUIT – Laurent BARNABE - Mazouz BELGHARB - Racim BENALI - Vincent BOSC – Gilles CALINSKI - Didier CASANADA - Romain CHABERT - Florian COUDERC - Yvan DAVID – Gaëlle DUMAS – Olivier DURIGON - Armand ESTALL – Matthieu GALEY - Marie KUBIAK – Arnaud LABBE – Christophe MAROUAT - Pierre MICHEAU - Henri NOEL - Patrice ORLHAC - Fabien OZUBKO - Mario PERES - Gérard PITIE - Lionel ROCHETTE – Cédric ROQUE - Régis SANCHEZ – Fabien VIDAL - Michaël VIGAS- Cédric VOUTIER.**

24. Commission Régionale d'Information, Formation et Promotion

Président **Jean Marc SENTEIN** Président délégué **Pierre FRILLAY**

Membres : **Yves ANESI - Jean Jacques BARREAULT - Patrick BOUDREAULT - Marc LOUBET - Daniel OLIVET - Patrick PFEIFFER - André SOUCHON**

Administratifs : **Sébastien ALE - Muriel DELBREIL – Amandine VOLLE**

25. Commission Régionale des Tournois de Jeunes

Président **Jean Michel TOUZELET** Président délégué **Pierre FRILLAY**

Membres : **Guy BLAISON - Gilles COULIS - Emmanuel HEYDON – René LATAPIE - Marie France MILHORAT**

26. Commission Régionale de Féminisation

Présidente **Christie CORNUS** Présidente déléguée **Ghyslaine SALDANA**

Membres : **Arnold ALPHON LAYRE - Fatiha BADAoui - Aline CHAOMLEFFEL - Chantal DELOGE – Gaëlle DUMAS - Marie Claude ESPINOSA - Bernadette FERCAK - Elisabeth GAYE - Jean Claude LAFFONT - Joëlle OLTRA - Daniel OMEDES - Isabelle SANSUS - Joséphine SAVIANA - Didier SUBTIL - Karine VALCKE - Claudine VERMANDE**

27. Commission Régionale de suivi du Label Club de Jeunes

Président **Arnold ALPHON LAYRE** Président délégué **LUCAS André**

Membres : **Frédéric ALCARAZ - Madjide AMER-SAID - Romaric ARNON - Olivier ASTRUIT - Laurent BARNABE - Vincent BOSCH - Gilles CALINSKI - Florian COUDERC - Yvan DAVID - Pascal DESPEYROUX – Gaëlle DUMAS - Olivier DURIGON - Mathieu GALEY - Marie KUBIAK - Arnaud LABBE - Christophe MARROUAT - Patrice MARSEILLOU - Lionel ROCHETTE - Cédric ROQUE - Pierre THEVENIN - Daniel TRISTAN - Fabien VIDAL - Mickaël VIGAS - Cédric VOUTIER**

INFORMATIONS DIVERSES DU PRESIDENT

REUNION AVEC MESSIEURS LES PRESIDENTS DES DISTRICTS

Par courrier reçu le 12 septembre 2017, les Présidents des districts ont exprimé le souhait de rencontrer simultanément le Président et le Président Délégué de la Ligue.

Cette rencontre a eu lieu le 28 Septembre 2017 à Montpellier.

Monsieur Michel CHARRANÇON Président Délégué, **Messieurs Jerome BOSCARI** Président du District TARN et GARONNE, **Raphael CARRUS** Président du District du TARN, **Arnaud DELPAL** Président de l'Aveyron étaient excusés.

SITUATION DE MONSIEUR PHILIPPE DUMAS – DTR

Le Président porte à la connaissance des membres du Comité Directeur un échange de courrier qu'il a eu avec **Monsieur Hubert FOURNIER** –DTN en date du 8 août 2017 ainsi que la copie d'un courrier de **Monsieur Hubert FOURNIER** adressé à la DRJSCS Occitanie en date du 14 Septembre 2017.

Pris note d'un courriel adressé par **Monsieur Teddy NEOCEL** de la Direction de l'Administration Générale de la FFF en date du 26 septembre 2017 nous informant que **Monsieur Philippe DUMAS** a été placé auprès de la Fédération Française de Football en qualité de CTS depuis le 1^{er} septembre 2017

SITUATION DE MONSIEUR PIERRE GAILLOUSTE – CTRA

Le président porte à la connaissance des membres du Comité Directeur le contenu d'un courriel adressé le 18 septembre 2017 par **Monsieur Pierre GAILLOUSTE** à **Monsieur Christophe GENIEZ** dont il a été destinataire en copie.

Il rappelle la position prise par le Comité de Direction sur ce sujet, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2017 et publiée au procès-verbal de cette réunion.

CENTRE REGIONAL TECHNIQUE

Le président porte à la connaissance des membres du Comité Directeur le contenu de deux correspondances, l'une du 29 mai 2017, l'autre du 12 juillet 2017 signées par **Monsieur Roland GENIEYS** Président du CRT ayant pour objet la modification des statuts du Centre Régional Technique.

A ce jour il n'a eu connaissance d'aucune suite donnée à ces correspondances.

Le Président Délégué Monsieur Michel CHARRANÇON apporte quelques précisions.

Intervention de **Monsieur BOURDIN** demandant des compléments d'information concernant les membres qui composent le CRT.

CONGRES NATIONAL DE L'UNAF 2018

Par courrier du 9 septembre 2017, l'UNAF OCCITANIE informe qu'elle est chargée de l'organisation du 52^{ème} Congrès National de l'UNAF du 10 au 13 Mai 2018 à Carcassonne.

Un dossier complet, programme et budget prévisionnel sont joints à la correspondance. Le budget prévisionnel prévoit une subvention de 15.000 euros de la part de la Ligue de Football d'Occitanie

Le Président propose d'attribuer à l'UNAF une subvention exceptionnelle de 10.000 euros.

Après discussions et plusieurs interventions le Comité de Direction décide d'attribuer une subvention de 3000 euros pour l'organisation de ce congrès.

REUNION BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Le Président de la Ligue propose de réunir davantage le bureau directeur afin notamment d'alléger au maximum les ordres du jour des comités directeurs qui deviennent de plus en plus imposants. Il est proposé de réunir le bureau directeur tous les mois.

Intervention de **Monsieur Francis ANDREU** pour abonder dans le sens de cette proposition, car il y a trop peu de rencontres entre nous.

QUESTIONS DIVERSES

- **Barème Disciplinaire (annexe 1)**

Monsieur le Président de la LFO présente le barème disciplinaire saison 2017-2018 qui reprend les dispositions des règlements généraux de la FFF.

- **Indemnités d'arbitrage (forfait minimum de déplacement pour les arbitres)**

Intervention de **Messieurs ANJOLRAS, MARTIN, PRINTANT** afin de sensibiliser les membres du comité directeur sur le problème de l'URSSAF.

Monsieur le Trésorier Général de la LFO présente le rescrit de l'URSSAF concernant le forfait minimum à percevoir concernant les indemnités kilométriques.

Les précisions apportées par l'URSAFF sont validées à la fois par Midi-Pyrénées et par le Languedoc – Roussillon
Les arbitres et juges sont désormais affiliés par détermination de la loi au régime général de Sécurité sociale :
Cf.art. L.311-3, 29°CSS.

Les sommes perçues par les arbitres et les juges qui n'excèdent pas sur une année civile une somme égale à 14.5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4666 € en 2007) ne sont pas soumises aux cotisations de sécurité sociale, ni à la CSG et à la CRDS.

En conclusion, les arbitres peuvent bénéficier du forfait minimum de 35€ dans la mesure où ils ne dépassent pas la franchise annuelle de 2017 qui s'élève à 5 688 Euros.

En contrepartie, il faudra tenir un document récapitulatif par arbitre afin de pouvoir détailler les sommes perçues. En fin d'année, ces documents devront être communiqués au CRA. Tout dépassement de franchise devra être signalé immédiatement aux instances régionales (très peu de dossiers seront soumis au dépassement de franchise)

Le comité directeur valide pour les arbitres le forfait minimum de 35 euros

- **Montant des Formations**

Monsieur le Trésorier Général présente le dossier concernant le Montant des Formations

Les tarifs qui seront appliqués pour la saison 2017/2018 se décomposent comme suit :

| | |
|------------------------|-----------|
| Module 8 heures | 30 euros |
| Module 16 heures | 60 euros |
| Module 32 heures | 120 euros |
| Certification | 25 euros |
| Recyclage BE, BMF, BEF | 35 euros |

Le comité directeur valide la tarification des formations.

- **Dossier FRONTIGNAN (réintégration en R1 suite injonction du tribunal Administratif)**

DECISION DE RETROGRADATION en R2 pour la saison 2017/2018

➔ **Décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 19 Juillet 2017 CONTESTEE par AS FRONTIGNAN AC devant le CNOSEF puis devant le Tribunal Administratif de Paris.**

Pris connaissance de l'ordonnance du Tribunal Administratif de PARIS du 28/09/2017 communiquée par la Fédération en date du 29/09/2017.

Constatant que l'ordonnance en question suite à la requête de l'AS FRONTIGNAN enregistrée le 13/09/2017 stipule entre autres dans le paragraphe 7 du Chapitre concernant ses conclusions à fin d'injonction que l'AS FRONTIGNAN doit être admise dans le championnat de DIVISION HONNEUR (R1) de la Ligue d'Occitanie mais qu'en revanche cette ordonnance n'implique pas que le FC ST ESTEVE qui a accédé à sa place soit reléguée même à titre provisoire en DIVISION HONNEUR REGIONALE (R2)

et conclue « L'exécution de la décision de la Fédération Française de Football en date du 19 juillet 2017 est suspendue ».

« il est enjoint à la Fédération Française de Football de prendre dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la présente ordonnance, toutes les dispositions nécessaires afin que l'AS FRONTIGNAN AC soit admise en championnat de DIVISION HONNEUR (R1) de la Ligue de Football d'Occitanie au titre de la saison 2017/2018.

CONSIDERANT que cette ordonnance ne laisse aucun choix quant à la réintégration de l'AS FRONTIGNAN AC en championnat R1 pour la saison 2017/2018.

Le Comité de Direction DECIDE :

Un nouveau Calendrier du championnat R1 saison 2017/2018 avec la participation de l'AS FRONTIGNAN avec dérogation de la FFF quant aux dispositions de l'article 137 des Règlements Généraux sur le nombre de participants se substituera à l'actuel calendrier en cours d'exécution dont les rencontres disputées à la date d'entrée en vigueur du nouveau calendrier seront homologuées en leur résultat acquis sur le terrain.

Les dispositions votées par l'Assemblée Générale du 30/06/2017 concernant la pyramide des compétitions pour la saison 2018/2019 et le règlement des championnats Séniors de la Ligue saison 2017/2018 ne sont pas modifiées, seul le dernier de chaque poule descend en REGIONAL 2 à la fin de la saison 2017/2018.

Par contre un club sera pris en surnombre dans le championnat REGIONAL 1 pour la saison 2018/2019.

Les modalités pour ramener le nombre de participants en championnat REGIONAL 1 à 36 (3 x 12) seront soumises à l'Assemblée Générale de la Ligue du 4 Novembre 2017.

Enfin pour la saison 2017/2018 le Groupe B du championnat REGIONAL 2 restera à 11 clubs.

- **Permis de conduire une Equipe de jeunes en U13**

Le comité directeur valide la mise en place du permis de conduire une Equipe de jeunes en U13 à partir de la saison 2018/2019.

Le Comité Directeur prend fin à 14h15.

Maurice MARTIN

Président de la Ligue de Football d'Occitanie



Pierre THEVENIN

Secrétaire Général



ANNEXE 1

Barème disciplinaire

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion d'« officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board : **15 €**

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.

Toutes les sanctions qui suivent seront assujetties à des frais de dossier d'un montant de :

- **25 € pour les joueurs,**
- **43 € pour les dirigeants ».**

1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension **30 €**

1.3 Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension : **30 €**

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension : **30 €**

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

| | Auteur | |
|----------------|--------------------------------------|---|
| | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/ Personnel médical |
| Rencontre | 1 match de suspension 30 € | 2 matchs de suspension 38€ |
| Hors rencontre | 2 matchs de suspension 40€ | 3 matchs de suspension 42€ |

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|---------------------------------------|--|
| Officiel | rencontre | 2 matchs de suspension 30 € | 3 matchs de suspension 42 € |
| | hors rencontre | 3 matchs de suspension 40 € | 4 matchs de suspension 46 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public | rencontre | 1 match de suspension 30 € | 2 matchs de suspension 32 € |
| | hors rencontre | 2 matchs de suspension 40 € | 3 matchs de suspension 38 € |

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|---------------------------------------|--|
| Officiel | rencontre | 4 matchs de suspension 30 € | 8 matchs de suspension 40 € |
| | hors rencontre | 5 matchs de suspension 40 € | 2 matchs de suspension 44 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public | rencontre | 3 matchs de suspension 30 € | 4 matchs de suspension 34 € |
| | hors rencontre | 4 matchs de suspension 40 € | 8 matchs de suspension 40 € |

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|---------------------------------------|--|
| Officiel | rencontre | 4 matchs de suspension 40 € | 3 mois de suspension 58 € |
| | hors rencontre | 5 matchs de suspension 45 € | 4 mois de suspension 120 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public | rencontre | 3 matchs de suspension 40 € | 10 matchs de suspension 40 € |
| | hors rencontre | 4 matchs de suspension 45 € | 3 mois de suspension 45 € |

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--|--|
| Officiel | rencontre | 7 matchs de suspension 55 € | 5 mois de suspension 140 € |
| | hors rencontre | 10 matchs de suspension 65 € | 6 mois de suspension 200 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public | rencontre | 4 matchs de suspension 55 € | 14 matchs de suspension 60 € |
| | hors rencontre | 6 matchs de suspension 65 € | 5 mois de suspension 120 € |

Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/ Personnel médical |
|---------------------|--|---|---|
| Quelle qu'elle soit | | 10 matchs de suspension 150 € | 5 mois de suspension 250 € |

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--|--|
| Officiel | rencontre | 8 mois de suspension 150 | 10 mois de suspension 250 € |
| | hors rencontre | 15 mois de suspension 200 € | 18 mois de suspension 300 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre | 5 matchs de suspension 120 € | 12 matchs de suspension 140 € |
| | hors rencontre | 7 matchs de suspension 130 € | 4 mois de suspension 200 € |

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|---|----------------|--|--|
| Officiel | rencontre | 9 mois de suspension 150 € | 1 an de suspension 250 € |
| | hors rencontre | 18 mois de suspension 200 | 2 ans de suspension 300 € |
| Joueur/Entraîneur Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre | 6 matchs de suspension 120 € | 4 mois de suspension 140 € |
| | hors rencontre | 8 matchs de suspension 130 € | 6 mois de suspension 200 € |

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--|--|
| Officiel | rencontre | 9 mois de suspension 150 € | 1 an de suspension 200 € |
| | hors rencontre | 18 mois de suspension 200 € | 2 ans de suspension 280 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre | 6 matchs de suspension 130 € | 4 mois de suspension 140 € |
| | hors rencontre | 8 matchs de suspension 140 € | 6 mois de suspension 200 € |

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après

aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

| Victime | | Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--------------------|--|--|--|
| Officiel | rencontre | | | 2 ans de suspension 250 € | 3 ans de suspension 250 € |
| | hors rencontre | | | 3 ans de suspension 300 € | 4 ans de suspension 300 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre | action de jeu | | 4 matchs de suspension 130 € | 6 mois de suspension 200 € |
| | | hors action de jeu | | 7 matchs de suspension 180 € | |
| | hors rencontre | | | | 10 matchs de suspension 250 € |

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

| Victime | | Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--------------------|--|--|--|
| Officiel | rencontre | | | 3 ans de suspension 250 € | 4 ans de suspension 250 € |
| | hors rencontre | | | 5 ans de suspension 300 € | 6 ans de suspension 300 € |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre | action de jeu | | 5 matchs de suspension 130 € | 9 mois de suspension 200 € |
| | | hors action de jeu | | 8 matchs de suspension 180 € | |
| | hors rencontre | | | | 12 matchs de suspension 230 € |

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

| Victime | | Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--------------------|--|--------------------------------------|---|
| Officiel | rencontre | | 7 ans de suspension 280 € | 8 ans de suspension 400 € | |
| | hors rencontre | | 9 ans de suspension 350 € | 10 ans de suspension 600 € | |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre | action de jeu | 9 matchs de suspension 140 € | 2 ans de suspension 280 € | |
| | | hors action de jeu | 1 an de suspension 200 € | | |
| | hors rencontre | | 2 ans de suspension 250 € | 4 ans de suspension 380 € | |

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

| Victime | | Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
|--|----------------|--------------------|---|---------------------------------------|---|
| Officiel | rencontre | | 9 ans de suspension 400 € | 10 ans de suspension 600 € | |
| | hors rencontre | | 13 ans de suspension 500 € | 15 ans de suspension 1000 € | |
| Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public | rencontre | action de jeu | 15 matchs de suspension 280 € | 5 ans de suspension 400 € | |
| | | hors action de jeu | 3 ans de suspension 330 € | | |
| | hors rencontre | | 5 ans de suspension 380 € | 7 ans de suspension 600 € | |

Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entrainer un retrait de points au classement de l'équipe concernée.